



République Française  
Département ESSONNE  
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2024

Référence
017-2024

Objet de la délibération
Attribution de subventions aux associations

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	8

Date de la convocation
29/05/2024

Date d'affichage
29/05/2024

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

L' an 2024 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

**Présents** : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LEDINSKI Marine à M. HERBLOT Emmanuel, MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme, M. LENOIR Joseph à Mme BOUR Vanessa

Absent(s) : Mme PONTET Christelle

**A été nommée secrétaire** : Mme BOUR Vanessa

**Objet de la délibération** : Attribution de subventions aux associations

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n° 011-2024 du 5 avril 2024 portant adoption du vote du budget primitif 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations champmottoises, l'association AFM Téléthon dans leurs actions et d'autres associations,

En sa qualité de membre de l'association de l'Avenir Champmottois, Mme MAGUER Cécile ne prend pas part au vote .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes:

- Collège Jean Rostand de Milly-La-Forêt : 100 € (10€/enfant)
- Amicale des sapeurs pompiers de Maisse : 200 €
- Association retraite sportive de Maisse : 70 € (10€/adhérent)
- Avenir Champmottois : 750 € dont 150€ pour l'investissement d'une boîte à livres
- AFM Téléthon : 370 € (1€/habitant selon les chiffres de la population de l'INSEE)
- Comité d'animation de Champmotteux : 600 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 091-219101375-20240607-017\_2024-DE

- autorise Monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance  
Vanessa BOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :  
11/06/2024



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2024

Référence
018-2024

Objet de la délibération
Demande de subvention auprès de la CAESE pour la réfection d'un mur de clôture donnant sur l'accès principal de la nouvelle mairie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	9

Date de la convocation
29/05/2024

Date d'affichage
29/05/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

**Présents** : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LEDINSKI Marine à M. HERBLOT Emmanuel, MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme, M. LENOIR Joseph à Mme BOUR Vanessa

Absent(s) : Mme PONTET Christelle

**A été nommée secrétaire** : Mme BOUR Vanessa

**Objet de la délibération** : Demande de subvention auprès de la CAESE pour la réfection d'un mur de clôture donnant sur l'accès principal de la nouvelle mairie

**VU** la délibération CA-DEL-2024-008 DE en date du 5 février 2024, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2024,

**VU** que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

**Considérant** que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire explique que le mur en pierre donnant accès à la nouvelle mairie se dégrade et que de ce fait, ne soit plus protégé aux intempéries, il est nécessaire de le remettre en état afin de le préserver.

Monsieur le maire propose de programmer ces travaux d'un montant de 3 687,00 € HT, lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération :	3 687,00 €
Aide CAESE (50%) :	1 843,50 €
Auto-financement	1 843,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- \* approuve l'opération de ces travaux de réfection des murs de clôture,
- \* décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- \* autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- \* s'engage à ne pas réaliser l'opération avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celle-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance  
Vanessa BOUR

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de  
l'Essonne

Publication ou notification du :  
11/06/2024



République Française  
Département ESSONNE  
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2024

Référence
019-2024

Objet de la délibération
Délibération relative à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	9

Date de la convocation
29/05/2024

Date d'affichage
29/05/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

**Présents** : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

**Absente** : Mme PONTET Christelle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LEDINSKI Marine à M. HERBLOT Emmanuel, MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme, M. LENOIR Joseph à Mme BOUR Vanessa

**A été nommée secrétaire** : Mme BOUR Vanessa

**Objet de la délibération** : Délibération relative à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et de déterminer le montant de la prime applicable à l'agent de la commune de Champmotteux, dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € 300 €

Le montant de la prime individuelle est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

L'attribution de cette prime exceptionnelle fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour l'agent de la commune de Champmotteux,
- De verser la prime sur le mois de juin 2024,
- D'autoriser monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent selon les principes énoncés ci-dessus,
- De prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance,

Vanessa BOUR

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de  
l'Essonne

Publication ou notification du :  
11/06/2024



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2024

Référence
020-2024-PV

Objet de la délibération
Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de la 1ère adjointe au Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	9

Date de la convocation
29/05/2024

Date d'affichage
29/05/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

**Présents** : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

**Absente** : Mme PONTET Christelle

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : LEDINSKI Marine à M. HERBLOT Emmanuel, MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme, M. LENOIR Joseph à Mme BOUR Vanessa

**A été nommée secrétaire** : Mme BOUR Vanessa

**Objet de la délibération** : Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de la 1ère adjointe au Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la délibération n° 002-2020 du 26/05/2020 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°003-2020 PV du 26/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-03 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 1er adjoint,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-02-RH du 6 juin 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1er adjoint,

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 1er adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme BOUR Vanessa

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu : 9 voix (neuf)

**Mme BOUR Vanessa ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1ère adjointe au maire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,

Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance

BOUR Vanessa

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de  
l'Essonne

Publication ou notification du :  
11/06/2024

